

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SASU NÉRÉUS**  
**AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILONG, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. Claude CARCELLER.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU la Décision prise par le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 20 mai 2020, acte n°034-243400694-20200520-lmc1114683-AU-1-1 ;

VU la Délibération n°CPI/2023-06/10.11 de la Commission permanente de la Région Occitanie, en date du 9 juin 2023 actant l'avenant à la convention de subvention entre la Région Occitanie et la SCI Néréus immobilier ;

VU l'avis favorable de la commission économie attractive et durable en date du 12/09/2023 ;

CONSIDERANT l'aide à l'immobilier d'entreprises de 80 000 € sur une assiette éligible de 2M€ accordée à la SASU Néréus par décision du 20 mai 2020 en vue de lui permettre de développer son activité en menant des travaux de rénovation et d'extension de ses locaux sur le PAE des 3 Fontaines à le Pouget,

CONSIDERANT le courrier de demande de prolongation du délai de réalisation de l'opération pour garantir l'obtention de la subvention adressé le 27 février 2023 par l'entreprise Néréus à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les difficultés économiques rencontrées par l'entreprise dans le cadre de la crise COVID 19, et la nécessité pour elle de clore une levée de fonds pour y faire face, entraînant des retards de démarrage des travaux sur son site sur le PAE de 3 Fontaines au Pouget,

CONSIDERANT l'article 7 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises initiale, fixant les modalités de prorogation de l'aide accordée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment par la voie d'un avenant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe de prorogation des délais de réalisation et de l'aide accordée par la Communauté de communes jusqu'au 30 juin 2024,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention et de l'avenant lié à la prorogation de l'aide.

Transmission au Représentant de l'État N° 3310

Publication le 24 octobre 2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14097-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES  
OBJET : REQUALIFICATION  
ET EXTENSION DES LOCAUX DE LA SASU NEREUS AU POUGET**

**Entre les parties :**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

Et

La SCI NEREUS immobilier, n° de SIRET 84861773400019, sise Domaine des 3 Fontaines, Parc d'Activités, 34230 Le POUGET, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TROUVÉ pour le compte de la SASU NEREUS, n° de SIRET 79077617300029, sise Domaine des 3 Fontaines, Parc d'Activités, 34230 Le POUGET, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TROUVÉ (également dénommée le « Bénéficiaire »)

**Il est préalablement exposé :**

Suite aux difficultés économiques rencontrées par la SASU NEREUS, notamment dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, elle sollicite auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault une prorogation de l'aide qui lui a été accordée en vue de réaliser le projet initialement présenté.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant N°1
------------------------------------

**ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION**

Les dispositions de cet article sont modifiées comme suit :

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : **l'opération subventionnée démarre le 21 mai 2019 et prend fin le 30 juin 2024.**

Article 2 : Autres dispositions
---------------------------------

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

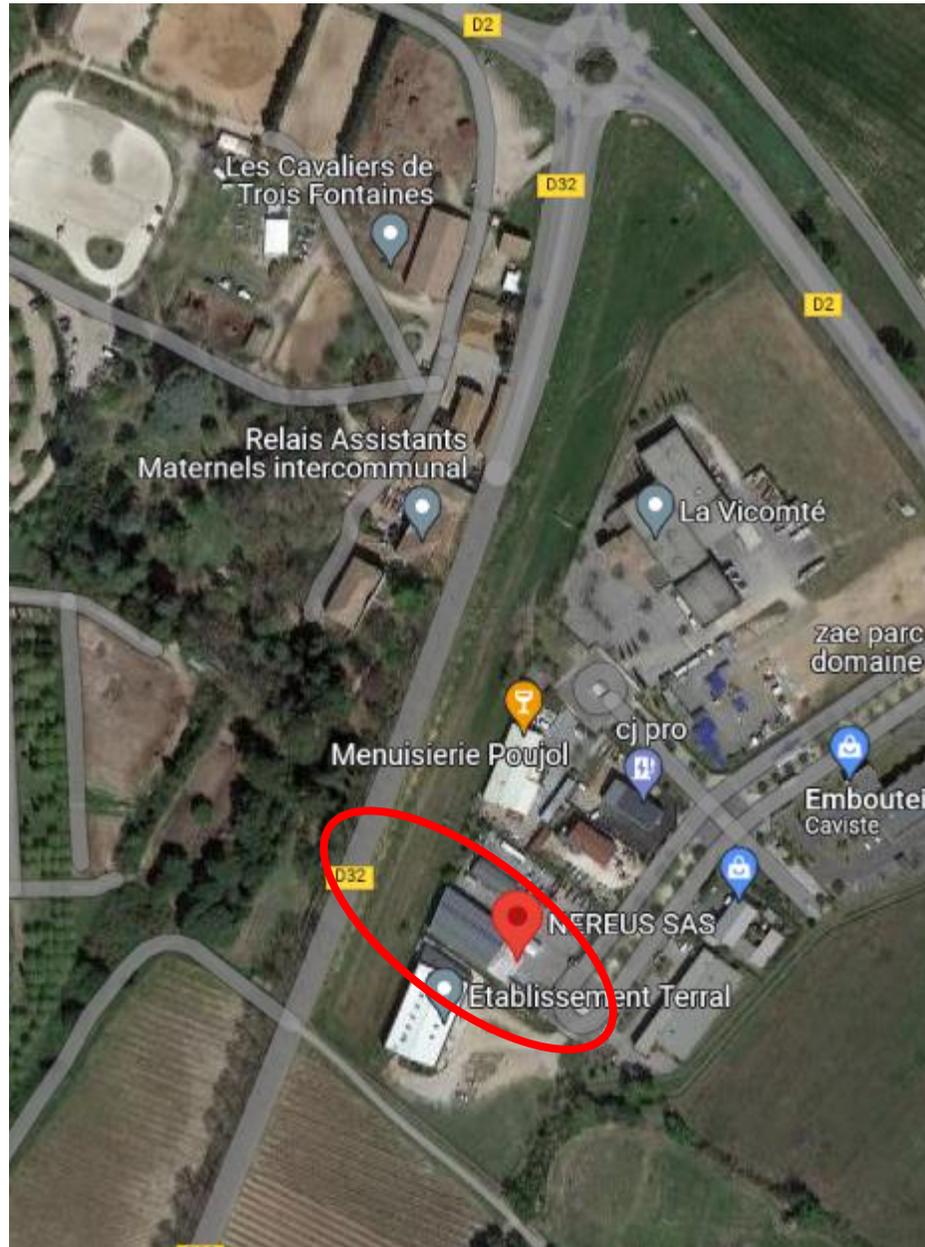
Fait à GIGNAC, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES VALLEE DE  
L'HERAULT

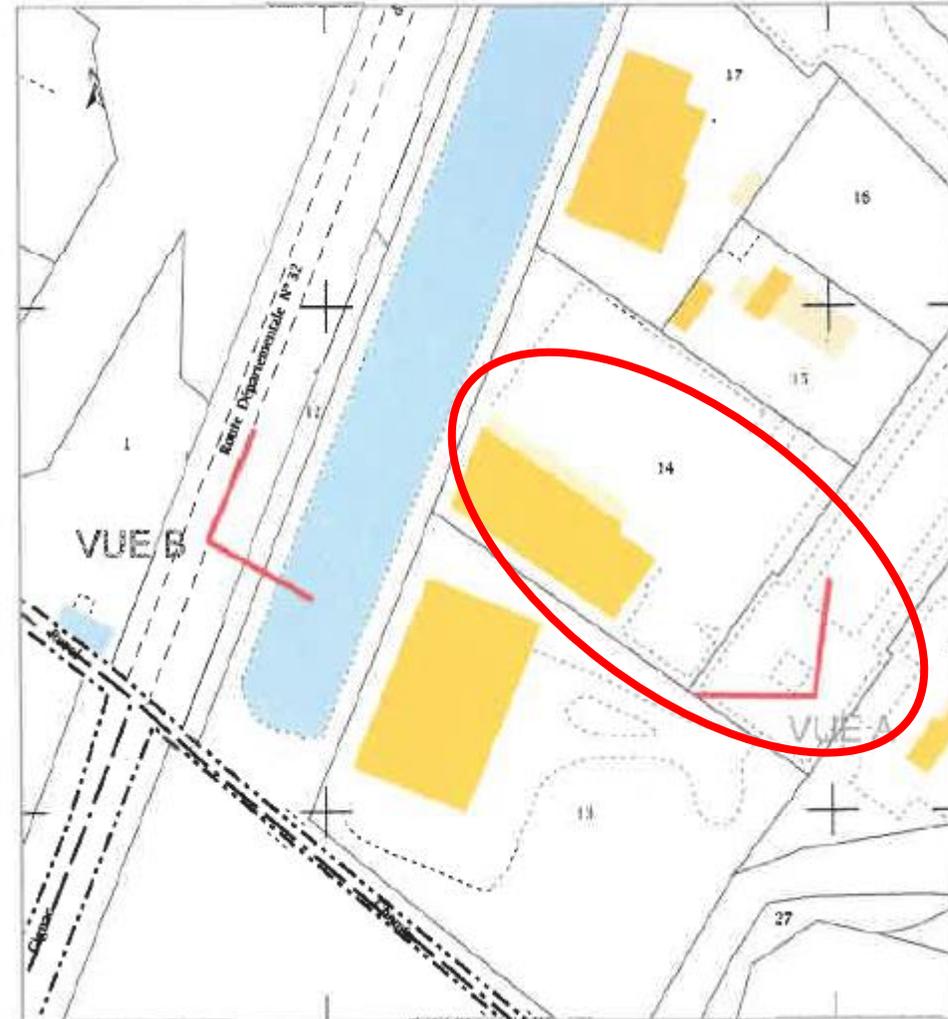
POUR LA SCI NEREUS Immobilier  
et la SASU NEREUS

Le Président  
Jean-François SOTO

Le Président  
Emmanuel TROUVÉ



REPERAGE VUES PC 7 & 8



# DEMANDE DE PROLONGATION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Néréus– PAE les 3 Fontaines – Le Pouget

